

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018
A 18 H 00**

L'an deux mil dix-huit, le 12 avril à 18 h 00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Madame le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation de la séance précédente.
- Affectation des résultats 2017

- Vote des taxes directes locales
- Budget primitif principal 2018
- Budget primitif multiple rural 2018
- Travaux de rénovation énergétique des 5 logements sociaux. Demande de subvention Réno'Aqt Région nouvelle Aquitaine
- Travaux voirie – proposition devis :
 - aménagement carrefour Vialard
 - rectification Virage Vialard
- Motion relative au projet d'unité d'inertage de l'amiante à Bergerac

Questions diverses.

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Modification de la délibération N01D05/2018 relative au loyer de mars du logement A le bourg – caution non restituée – Délibération N°01D05/2018 à modifier.
- Cadence d'amortissement sur le budget principal.
- Logement Communal en face de la mairie – demande de procédure d'expulsion.
- Choix matériel tracteur tondeuse.

L'an deux mille dix-huit le 12 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 08 + 1 pouvoir à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 4 avril 2018, sous la présidence de Madame Evelyne GOMEZ, maire.

PRESENTS : GOMEZ Evelyne - DUBOS Jean-Paul - BOUYSSAVIE Jean Claude - VINCENT Bernard - MARTINEZ Florence - VRIELYNCK Anne - DUBOS Jean-Claude - MARTEAU Yann.

ABSENTS EXCUSES : CAFFY Valérie – GENSOU Stéphane (pouvoir à Evelyne GOMEZ)

ABSENT : GONTHIER Didier.

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Florence MARTINEZ a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 22 mars 2018, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N°02D01/2018

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2017.

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	81 551.07 €
Résultat antérieur reporté	478 238.79 €
Résultat cumulé 2017	559 789.86 €

INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution de l'exercice	- 128 067.06 €
Résultat antérieur reporté	- 67 997.52 €
Résultat de l'exercice	- 196 064.58 €
Solde des restes à réaliser	- 29 000.00 €
Résultat d'investissement cumulé	- 225 064.58 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	225 064.58 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 1068 : 230 000 €
Résultat de fonctionnement reporté au 002 : 329 789.86 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

N°02D02/2018**VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite pas faire de modification et présente, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Après avoir pris connaissance de la notice explicative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants (sans avoir recours à une augmentation des taxes).

Taux votés pour 2018 :

Taxe d'habitation	15,68 %
Taxe foncière bâti	7,85 %
Taxe foncière non bâti	96,82 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2018 s'élève à 50 274 €

Ces taux seront portés sur l'état n°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

N°02D03/2018**BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2018**

Madame le maire donne lecture de la proposition du budget Primitif 2018 établi en collaboration avec Monsieur le percepteur :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 534 586.58 €

Recettes : 534 586.58 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 535 368.86 €

Recettes : 535 368.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif principal pour l'année 2018.

N°02D04/2018**BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL 2018**

Madame le Maire donne lecture du budget annexe du multiple rural 2018 établi en collaboration avec Monsieur le percepteur :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 24 621.72 €

Recettes : 24 621.72 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 7 349.29 €

Recettes : 7 349.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget annexe multiple rural pour l'année 2018.

N°02D05/2018

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES 5 LOGEMENTS SOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION RENO'AQT – Région Nouvelle Aquitaine

La Région Aquitaine s'est engagée à mettre en place dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat national, une déclinaison régionale qui s'est traduite par le lancement d'un plan de rénovation énergétique aquitain : RENO'AQT.

Ce nouveau programme approuvé en séance plénière du 3 mars 2014 est dédié à la rénovation énergétique de l'habitat en Aquitaine.

Pour ce faire, la Région a décidé de mettre à disposition des communes une équipe dédiée afin de les aider à engager des travaux de rénovation thermique de leurs logements communaux existants. SOLIHA a été désignée attributaire de ce marché.

La commune de ST AVIT DE VIALARD décide de participer à ce programme.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique portant sur les 5 logements A, B, C, D, E, situés à Le Bourg.

Une étude de faisabilité confiée à SOLIHA permet d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de 5 logements grâce au dispositif RENO'AQT porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette étude de faisabilité est gratuite car intégrée au dispositif Réno'Aqt. Si la commune ne suit pas les recommandations portant sur les travaux d'un des programmes permettant d'atteindre les performances énergétiques requises pour bénéficier des aides financières Réno'Aqt de la Région, elle devra financer l'étude de faisabilité réalisée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Le choix de la commune s'est porté sur le programme :

N° 2 Pour les 5 logements

Montant prévisionnel des travaux énergétiques (suivant l'étude de faisabilité ci-jointe) :

110 000 € HT au total pour les 5 logements

Recettes prévisionnelles (dont la subvention régionale souhaitée par logement) :

RENO' AQT : 40 % du montant des travaux : 44 000 € (pour les 5 logements) + la prime performance à 3 000 € soit :

11 800 € H.T. X 5 = 59 000 € H.T.

CEE TEPCV travaux plafonnés à 20 000 € H.T.

Autofinancement Commune..... 31 000 € H.T.

TOTAL H.T.....110 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'étude de faisabilité présentée par SOLIHA ;

D'ETUDIER les solutions techniques qui seront proposées

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter des demandes de subventions pour financer cette opération, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.

N°02D06/2018

TRAVAUX DE VOIRIE – PROPOSITION DE DEVIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux nécessaires à la modification du carrefour de Vialard et à la rectification du virage pourront être réalisés dès que les actes notariés seront passés. Elle a consulté deux entreprises :

-Carrefour de Vialard

EUROVIA à Périgueux : 13 332 € H.T. soit 15 998,40 € TTC

COLAS au Bugue : 12 374,85 € H.T. soit 14 849,82 € TTC

-Virage de Vialard

EUROVIA à Périgueux : 7 706 € H.T. soit 9 247,20 € TTC

COLAS au Bugue : 7 619 € H.T. soit 9 142,80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité, le devis de l'entreprise COLAS/HERAUT au Bugue.

N°02D07/2018

MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE RELATIVE AU PROJET D'UNITE PILOTE D'INERTAGE DE L'AMIANTE A BERGERAC

Madame le Maire donne lecture de la motion relative au projet d'unité pilote d'inertage de l'amiante à Bergerac votée à l'unanimité par le conseil départemental de la Dordogne en séance du 30 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, soutien à l'unanimité cette motion.

N°02D08/2018

LOYER DU MOIS DE MARS LE BOURG DU LOGEMENT A

Madame le Maire explique au conseil municipal que, suite au décès de M. Costa Martins le 19 février 2018, elle a rencontré sa sœur pour formaliser les modalités de restitution du logement A qu'il occupait. Il a été convenu que le logement serait libéré pour le 31 mars 2018.

Compte-tenu du fait que Madame Ferreirinha, co-titulaire du bail, avait informé la mairie de son départ du logement en date du 12 février 2018. Madame le Maire propose de ne pas émettre de titre de loyer pour le mois de mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

N°02D09/2018

CADENCE AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le budget primitif principal de la commune a consenti une subvention au budget annexe du multiple rural d'un montant de 187 846 € qui est obligatoirement amortissable. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement à 10 ans.

N°02D10/2018

LOGEMENT COMMUNAL EN FACE DE LA MAIRIE : désignation d'un huissier de justice pour engager une mesure de recouvrement et une procédure d'expulsion

Madame le Maire informe le conseil municipal que le montant des impayés de loyer de Monsieur LAURENT Yoann, locataire du logement du bourg en face de la mairie s'élève à 5 250,20 € au 12/04/2018. Les tentatives de recouvrement de ces impayés engagés par la commune n'ont pas abouti. C'est pourquoi, il convient d'envisager une procédure d'expulsion. Considérant que cette expulsion ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice, il est nécessaire de faire appel à la SELARL Sandrine ROMMEL, huissier de justice associée, à Sarlat.

Le montant de la provision pour les différents actes de poursuite qui seront engagés par le professionnel de justice s'élève à 350 €.

Cette procédure peut être suspendue à tout moment, si le locataire s'affranchit du paiement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur LAURENT Yoann – logement communal « Le Bourg – en face de la mairie ».

DECIDE de prendre la SELARL Sandrine ROMMEL comme huissier de justice.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N°02D11/2018

CHOIX MATERIEL TRACTEUR TONDEUSE

Par délibération du 23 mars 2018, l'entreprise PERUSIN n'ayant pas présenté de devis avec modèle diesel, le Conseil municipal avait choisi le modèle de l'entreprise CABANAT à l'unanimité.

Le devis du modèle diesel du garage PERUSIN d'un montant de 15 480 € TTC, concernant un tracteur tondeuse disposant de manettes, arrivé quelques jours après la réunion du 23 mars 2018, est présenté au Conseil Municipal. Le garage PERUSIN ne fait pas de reprise du matériel existant.

Le modèle P525D, est proposé par le démonstrateur Husqvarna, au prix de 17 079, 54 € H.T. soit 20 495,45 € TTC avec relevage hydraulique et possibilité de monter plusieurs accessoires (brosse de désherbage, solution professionnelle de désherbage "Zéro Phyto", un tondo broyeur et souffleur). Dont une reprise de l'ancien matériel à 2 500 €. Les caractéristiques

techniques du tracteur tondeuse P 525D conviennent au travail à réaliser par les collectivités.
Ce matériel est vendu par l'entreprise CABANAT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette dernière proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le maire, Evelyne GOMEZ.